



COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux Bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2014-26

Objet : Délibération portant fixation de l'indemnité de conseil du receveur de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais"

Conseillers en exercice	30		Pour	30
Conseillers présents	28		Contre	0
Quorum	16			
Conseillers représentés	2			
Suffrages exprimés	30			
Date de convocation	18/IV/2014	L'an 2014, le 29 avril à 20h, les conseillers communautaires de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais", légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Croignon, sous la présidence de JEAN-PIERRE SOUBIE		
Date d'affichage	18/IV/2014			

Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Frédéric COUSSO**

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc AVINEN	Salleboeuf	X	
Jean-Pierre BALANCHE	Bonnetan		Alain BARGUE
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Philippe CASENAVE	Carignan de Bordeaux		Véronique ZOGHBI
Frédéric COUSSO	Croignon	X	
Bernard CROS	Camarsac	X	
Marie-Hélène DALIAI	Tresses	X	
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc GIZARD	Carignan de Bordeaux	X	
Alexandre GUIMBERTEAU	Fargues Saint Hilaire	X	
Françoise IMMER	Pompignac	X	
Jean François JAMET	Carignan de Bordeaux	X	
Evelyne LAVIE	Salleboeuf	X	
Sylvie LHOMET	Carignan de Bordeaux	X	
Florent LODDO	Pompignac	X	
Denis LOPEZ	Pompignac	X	
Francis MASSE	Pompignac	X	
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Louis-Pierre NOGUEROLLES	Salleboeuf	X	
Michel ORTEGA	Camarsac	X	
Delphine PHILIPPEAU	Carignan de Bordeaux	X	
Danièle PINNA	Tresses	X	
Gérard POISBELAUD	Tresses	X	
Nathalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Jean-Pierre SOUBIE	Tresses	X	
Véronique ZOGHBI	Carignan de Bordeaux	X	

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20140429-2014-26-DE
Date de télétransmission : 30/04/2014
Date de réception préfecture : 30/04/2014

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE



J.P. Soubie

Affiché le

05 MAI 2014

N° 2014-26**Objet : Délibération portant fixation de l'indemnité de receveur de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais"**

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements communaux.

Rapport de synthèse :

Le Conseil communautaire nouvellement installé doit décider de la fixation des indemnités du Receveur de la Communauté de communes, M. Rolland PATIES. Considérant le rôle de conseiller économique et financier, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur l'attribution de l'indemnité de conseil à taux plein au profit de M. Rolland PATIES

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

1. De demander le concours du Receveur intercommunal pour assurer des prestations de conseil ;
2. D'accorder l'indemnité de conseil à taux plein pour la durée de ses fonctions ;
3. Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. PATIES Rolland à compter de l'installation du Conseil.

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20140429-2014-26-DE
Date de télétransmission : 30/04/2014
Date de réception préfecture : 30/04/2014

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE



Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Tresses, le 29 avril 2014

Le Président

Pour extrait conforme

Jean-Pierre SOUBIE